

Quelques actions pour réduire sa production de déchets :

- ✔ **Composter ses déchets de cuisine** : vous pouvez composter en tas dans votre jardin ou fabriquer votre composteur. Le SIPOM met à disposition des composteurs individuels en plastique recyclé (réservation possible par téléphone 05 62 71 32 96 ou sur le site internet www.sipom.fr)
- ✔ **Adopter le STOP PUB sur votre boîte aux lettres** : des autocollants stop pub sont disponibles dans les 71 mairies du territoire du SIPOM
- ✔ **Préférer l'eau du robinet** à l'eau en bouteille
- ✔ **Eviter le gaspillage alimentaire** : faire une liste de courses, congeler, cuisiner les restes...
- ✔ **Penser à la réparation et à la réutilisation** : faire réparer ses objets pour prolonger leur utilisation, vendre et acheter d'occasion...

RÉDUISONS VITE NOS DÉCHETS.
ÇA DÉBORDE.

Comment broyer ses végétaux sur le territoire du SIPOM ?

- ✔ Une vieille tondeuse peut être utilisée pour broyer ses petites branches
- ✔ Le SIPOM propose **un service de broyage à domicile** avec une convention à signer entre le particulier et le SIPOM :
 - Forfait de 40€ : le déplacement, l'installation et 1 heure de broyage avec l'opérateur du SIPOM
 - Heure supplémentaire : 20€. Toute heure commencée sera comptabilisée et facturée.
 - Samedi matin : majoration 10€ sur le forfait et 5€ sur l'heure de broyage supplémentaire

Pour tout renseignement,
adressez-vous au SIPOM :

05 62 71 22 83

SIPOM de Revel
19 Avenue Marie Curie
31250 REVEL

BROYER SES VÉGÉTAUX À DOMICILE

Réduire sa production de déchets



Bon à savoir :

Sur le territoire du SIPOM, nous confions plus de 4000 tonnes de déchets verts, tonte, tailles de haies, feuilles par an aux déchèteries du territoire soit environ 90kg par habitant. Leur traitement coûte de plus en plus cher à la collectivité donc à l'usager et de nombreux déplacements sont nécessaires pour les transférer d'un point à l'autre.

Les bonnes raisons de pratiquer le broyage chez vous :

✔ **Obtenir du paillage de bonne qualité** : les végétaux broyés peuvent être utilisés pour pailler haies et massifs ; une épaisseur de 12 à 15cm est nécessaire pour pouvoir limiter efficacement la pousse des herbes concurrentes et conserver l'humidité. Ils peuvent être également utilisés pour protéger la terre du jardin potager des aléas climatiques (gel, sécheresse, forte pluie, vent... etc)

✔ Comment effectuer un bon paillage ?

- Désherbez votre terrain
- Choisissez le type de paillage
- Epandez le matériel choisi en couche épaisse



Qu'est-ce que le paillage ?

Le paillage est une technique qui consiste à recouvrir le sol de matériaux organiques ou minéraux pour le nourrir et pour le protéger. Potager, arbres et arbustes, haies, massifs de plantes accueilleront ce paillis.

Avantages du paillage :

- Evite le désherbage chimique (il limite les pousses mais n'est pas un désherbant)
- Garde l'humidité et limite l'évaporation ; cela permet ainsi de réaliser des économies d'eau en limitant l'arrosage
- Protège le sol en limitant le tassement de la terre sous l'action de la pluie
- Améliore la structure du sol : le paillage se décompose lentement et enrichit le sol
- Conserve les légumes propres dans le potager
- Réduit les amplitudes thermiques au niveau du sol : températures moins élevées en été, plus douces en hiver, ce qui favorise une bonne végétation

✔ **Mieux réussir son compost des déchets de cuisine** : Avec l'apport d'éléments carbonés, secs et structurants du broyat, le compostage des déchets de cuisine sera facilité.

Rappel : le SIPOM met à disposition des composteurs en plastique recyclé pour les particuliers.



En amont : Je choisis des espèces végétales à croissance moins rapide et peu productrices de déchets en remplaçant par exemple les thuyas par des espèces plus locales : lilas, noisetiers... etc (pour plus d'informations : association Arbres et Paysages d'Autan pour le département de la Haute Garonne ou Arbres et Paysages tarnais pour le département du Tarn)